



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 novembre 2021

Délibération N° 2021/329

**Partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'association Echecs
Club ajaccien - Attribution d'une subvention complémentaire
pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Echecs Club Ajaccien a pour objet l'enseignement du jeu d'échecs et l'organisation de tournois.

L'association, jusqu'alors hébergée gracieusement par la Ville d'Ajaccio dans les locaux de la Caserne Grossetti, a emménagé dans un nouveau lieu au mois de septembre 2018.

Elle supporte des charges de fonctionnement importantes.

La Ville d'Ajaccio aide financièrement cette association dont le développement à Ajaccio constitue un modèle au plan national par le versement annuel d'une subvention de 40 000 euros (Délibération 2018/170) dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

L'association sollicite exceptionnellement une subvention diminuée de 10 000€ pour l'année 2021 car, en raison de la crise sanitaire, elle a dû annuler l'organisation de plusieurs événements et sa demande en 2021 est de 30 000 euros.

Par délibération n° 2021/177 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a attribué une aide financière à l'association Echecs Club Ajaccien d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) destinée à son fonctionnement.

La Ville souhaite accorder la subvention complémentaire sollicitée d'un montant de 5 000 euros.

Un avenant à la convention pluriannuelle doit être conclu avec cette association.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

D'autoriser le versement de la subvention complémentaire pour l'année 2021 de 5 000 euros à l'association Echecs Club Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Aurélie MASSEI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

D'attribuer la subvention complémentaire 2021 de 5 000 euros à l'association Echecs Club Ajaccien.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

